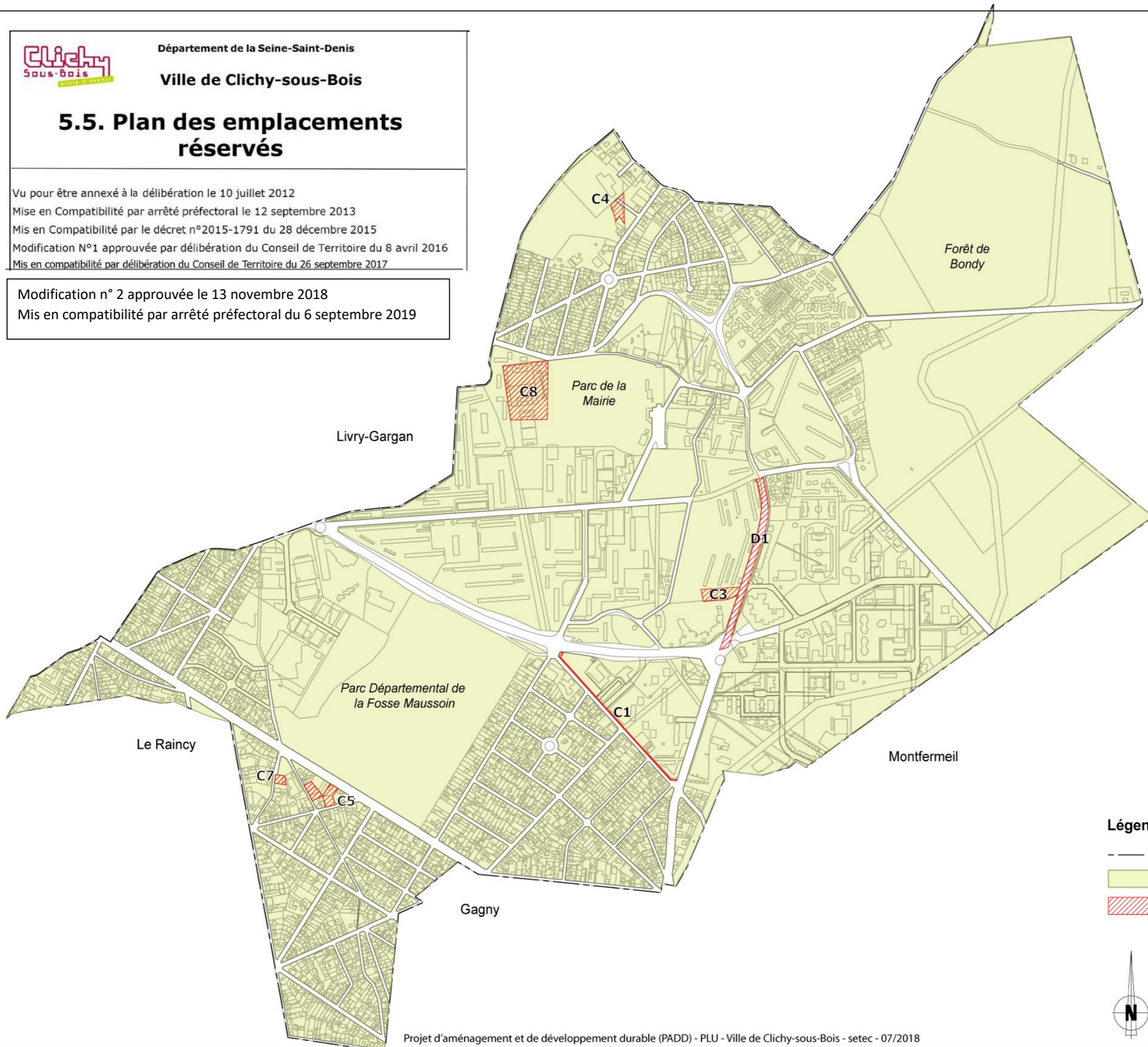


5.5. Plan des emplacements réservés

Vu pour être annexé à la délibération le 10 juillet 2012
Mise en Compatibilité par arrêté préfectoral le 12 septembre 2013
Mis en Compatibilité par le décret n°2015-1791 du 28 décembre 2015
Modification N°1 approuvée par délibération du Conseil de Territoire du 8 avril 2016
Mis en compatibilité par délibération du Conseil de Territoire du 26 septembre 2017

Modification n° 2 approuvée le 13 novembre 2018
Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 6 septembre 2019



Légende

- Limite de commune
- Bâti
- ▨ Emplacements réservés



0 250 500 m